

Département
DU LOIRET
—
Arrondissement
DE MONTARGIS
—
Canton
DE COURTENAY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU S. I. I. S
d'ERVAUVILLE - BAZOCHES SUR LE BETZ
FOUCHEROLLES - ROZOY LE VIEIL

Séance du 17 mars 2016

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au CS : 12

En exercice : 12

Présents : 09

date de convocation : 09 février 2016

date d'affichage : 21 mars 2016

L'an deux mil seize, le dix-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Syndical légalement convoqué le 09 février 2016 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques LASSOURY, Président.

Etaient présents : Anne-Sophie CARBONNELLE, Nathalie FLOUR, Nelly MASTRANGELO, Michel CHERBUIIS, Vanessa DEL MORAL, Patrick ORTH, Michaël BRANGER, Arnaud CHARTON

Excusées et représentées : Guy LAUNAY, Maria CAPELAS CARVAHLO, Christiane VAILLANT

Absent : Cédric LEFEVRE, Fabien VAILLANT

Secrétaire de séance : Anne-Sophie CARBONNELLE

La séance est ouverte à 19h

Le procès-verbal du 26 novembre 2015 ne soulevant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

I – Changement de membre titulaire

Le Président et le Conseil sont informés que le Conseil Municipal de Foucherolles, dans sa séance du 2016, a modifié un de ses membres titulaires. En effet, M. Arnaud CHARTON remplace en tant que titulaire Mme Evelyne BITTER et M. PETIT devient suppléant au sein du SIIS.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE à l'unanimité de cette modification.

II – Tarif repas cantine

Le Président informe le Conseil que le tarif de cantine n'a pas été modifié depuis le 26 juin 2007. Actuellement, il est de 3 € le repas.

Etant donné les difficultés financières que rencontrent les collectivités locales, le Président propose de revoir le prix du repas et de le fixer à 3.15 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à 1 voix contre et 9 pour de fixer le prix du repas à 3.15 € à compter du 01 avril 2016.

III – Tarif garderie

Le Président informe le Conseil que quelques parents ont besoin du service de garderie entre 16h et 16h30.

Or, à ce jour, aucun tarif n'était fixé pour ce créneau horaire.

Le Président propose que soit facturé ce créneau au tarif de 0.50 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de facturer le créneau de garderie de 16h à 16h30 0.50 € à compter ce jour.

IV – Dotation scolaire par enfant

Le Président informe le Conseil que la dotation scolaire était jusqu'à présent de 31 € par enfant.

Cette dotation permet aux enseignants d'acheter tout le matériel scolaire dont ils ont besoin pour l'année (papeterie, livres scolaires ...)

Cette dotation est versée en deux fois :

- 21 € en septembre
- 10 € en janvier

Etant donné les difficultés financières que rencontrent les collectivités locales, le Président propose de revoir le montant de la dotation scolaire et de la fixer à 20 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à 1 abstention et 9 voix pour de fixer montant de la dotation scolaire à 20 € à compter du 01 septembre 2016.

V - Adhésion au service de médecine préventive

Le Président informe le Conseil que la convention d'adhésion au service de médecine préventive auprès du Centre de Gestion du Loiret est arrivée à échéance au 31 décembre 2015.

Il convient donc de renouveler cette adhésion

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité de renouveler l'adhésion au service de médecine préventive auprès du Centre de Gestion du Loiret à compter du 01 janvier 2016

AUTORISE le Président à signer les documents afférents au dossier

VI – Adoption du Compte Administratif 2015 de la Régie des Transports

Vu le code des Communes et notamment les articles L. 121-27, L. 241-1 à L. 241-6, R. 241-1 à R. 241-33,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 24 mars 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Syndical, siégeant sous la Présidence de Michel CHERBUIIS, conformément à l'article L. 121-13 du Code des Communes,

Le Président,

EXPOSE à l'assemblée syndicale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2015 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	8 408.58 €	47 885.64 €
Recettes	15 242.84 €	56 006.58 €
Excédent	6 834.26 €	8 120.94 €

VII – Approbation du Compte de Gestion 2015 de la Régie des Transports

Vu le code des Communes et notamment les articles L. 241-1 à L. 241-6, R. 241-1 à R. 241-33,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du receveur,

Le Président,

INFORME le Conseil Syndical que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le receveur en poste à Courtenay et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Syndicat.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

VIII – Affectation du résultat 2015 de la Régie des Transports

Après avoir examiné le Compte Administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2014	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESTES A REALISER 2014	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	6 834.25 €		6 834.26 €	Dépenses 0,00 €	0,00 €	13 668.51 €
				0,00 €		
FONCT	9 539.01 €	0 €	8 120.94 €	Recettes		17 659.95 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2015	17 659.95 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0.00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		17 659.95 €
Total affecté au c/ 1068 :		0.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2015	
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

IX – Vote du budget primitif 2016 de la Régie des Transports

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants, L 2311-1 à L. 2343-2,

Considérant les délais offerts aux Syndicats jusqu'au 15 avril de cette année,

Le Président,

EXPOSE le contenu du budget de l'exercice 2016,

PRECISE que le budget de l'exercice 2016 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M43,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité le budget primitif 2016, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	28 913.51 €	28 913.51 €
Fonctionnement	62 462.95 €	62 462.95 €
TOTAL	91 376.46 €	91 376.46 €

X - Adoption du Compte Administratif 2015 du SIIS d'Ervauville

Vu le code des Communes et notamment les articles L. 121-27, L. 241-1 à L. 241-6, R. 241-1 à R. 241-33,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 24 mars 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Syndical, siégeant sous la Présidence de Michel CHERBUIIS, conformément à l'article L. 121-13 du Code des Communes,

Le Président,

EXPOSE à l'assemblée syndicale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	61 248.90 €	410 129.67 €
Recettes	50 843.32 €	391 562.39 €
Déficit	18 567.28 €	10 405.58 €

XI – Approbation du Compte de Gestion 2015 du SIIS d'Ervauville

Vu le code des Communes et notamment les articles L. 241-1 à L. 241-6, R. 241-1 à R. 241-33,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du receveur,

Le Président,

INFORME le Conseil Syndical que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le receveur en poste à Courtenay et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Syndicat.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

XII - Affectation du résultat 2015 du SIIS d'Ervauville

Après avoir examiné le Compte Administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2014	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESTES A REALISER 2014	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 8 432.32 €		- 10 405.58 €	Dépenses 0,00 €	0,00 €	- 18 837.90 €
FONCT	64 310.81 €	8 432.32 €	38 563.39 €	0,00 € Recettes		37 341.21 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2015	31 341.21 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0.00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		18503.31 €
Total affecté au c/ 1068 :		18 837.90 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2015	
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

XIII – Vote du budget primitif 2016 du SIIS d'Ervauville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants, L 2311-1 à L. 2343-2,

Considérant les délais offerts aux Syndicats jusqu'au 15 avril de cette année,

Le Président,

EXPOSE le contenu du budget de l'exercice 2016,

PRECISE que le budget de l'exercice 2016 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité le budget primitif 2015, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	73 887.90 €	73 887.90 €
Fonctionnement	399 273.31 €	399 273.31 €
TOTAL	473 161.21 €	473 161.21 €

XIV - Don

Le Président informe le Conseil que la semaine précédant les vacances de Noël, les parents sont venus voir les réalisations de leurs enfants à la garderie et ont fait des dons pour un montant de 179.50 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'encaisser la somme de cent soixante-dix-neuf euros (179.50 €).

XV - Création d'un emploi permanent

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois

pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de chauffeur de car scolaire,

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de chauffeur de car scolaire à temps non complet, à raison de 24/35^{ème},
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjointes Techniques au grade d'Adjointe Technique de 1^{ère} classe,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : chauffeur de car scolaire et entretien de celui-ci, surveillance des élèves dans la cour de récréation
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 18 février 2016

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

DECIDE d'adopter la proposition du Président

DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois

	CATEGORIE	NOMBRE D'AGENTS A TEMPS COMPLET	NOMBRE D'AGENTS A TEMPS NON COMPLET
TITULAIRES			
Filière administrative			
Rédacteur Territorial	B		1 – 12/35
Filière sociale			
ATSEM 1^{ère} classe	C	1 – 32/35	
Filière technique			
Agent de maîtrise 2^{ème} Classe	C	1 – 3/35	
Adjoint Technique 2^{ème} Classe	C		1 – 31.5/35 1 – 33/35
NON TITULAIRES			
Filière technique			
Adjoint Technique 1^{ère} classe	C		1 – 24/35 1 – 27/35
Adjoint Technique 2^{ème} Classe	C		1 – 34.75/35 1 – 14.75/35 1 – 24/35

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants

Le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

XVI – Questions diverses

1/ Démission

Le Président informe le Conseil de la démission de Mme Arielle Deneuve qui quittera le regroupement au 31 mars 2016.

2/ Indemnités des élus

Mme Carbonnelle souhaite savoir si les indemnités des élus ont été diminuées puisque des efforts ont été faits sur tous les postes.

Le Président lui répond par la négative.

Mme Carbonnelle souhaite que ce point soit mis à l'ordre du jour lors de la prochaine réunion.

La séance est levée à 20 heures 30

SIGNATURES DES PRÉSENTS

Jacques LASSOURY	Anne-Sophie CARBONNELLE	Nathalie FLOUR	Patrick ORTH
Michaël BRANGER	Arnaud CHARTON	Nelly MASTRANGELO	Christiane VAILLANT représentée par Michel CHERBUIIS
Fabien VAILLANT	Po Guy LAUNAY	Maria CAPELAS CARVAHLO représentée par Vanessa DEL MORAL	Cédric LEFEVRE